

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- Attestation d'affiliation à la MSA permettant de vérifier le statut d'exploitant agricole
- Copie de l'arrêté préfectoral de déclaration d'infection ;
- Copie du carnet de vaccination
- Statuts si société
- Bons d'enlèvement de l'équarrissage des animaux morts
- Constat vétérinaire relatif aux animaux morts
- Document de déclaration d'effectif transmise par l'éleveur à l'EDE en janvier 2024.

MENTIONS LEGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- Certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je m'engage :

- à remplacer les animaux morts avant le 13 décembre 2024;
- à délivrer tout document ou justificatif sur demande de l'autorité compétente dans le cadre de la présente demande ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs;

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements ci-dessus, le remboursement des sommes perçues sera exigé, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

J'atteste sur l'honneur :

- que je ne fais pas l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise par une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur non remboursée ou non versée sur un compte bloqué, majoré des intérêts de récupération correspondants ;

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature(s) (tous les associés en cas de GAEC)

MODALITES DE PAIEMENT

- 1^{er} acompte de 50% soit 182€ par animal
 - o Sur présentation du constat vétérinaire et du bon d'équarrissage correspondant.
- Solde de 182€ maximum par animal:
 - o Sur constat de réalisation du renouvellement soit :
 - Par facture d'achat auprès d'un autre élevage ou de la Corsia avec preuve d'acquiescement,
 - Par bon de commande avec acompte de 50% versé auprès de la Corsia avec preuve d'acquiescement et engagement d'achat total sous peine de remboursement de l'aide,
 - Par vérification du remplacement par croît interne au-delà du taux de renouvellement habituel de 15% de l'effectif.
Cette vérification se fera sur la base de la « liste des repères livrés » issue du registre d'élevage où devra être précisé, dans la colonne « commentaires », si l'agnelle remplace un animal mort ou constitue le renouvellement normal de 15%. La vérification du respect de ce remplacement au-delà des 15% habituels sera réalisée sur la base du document de déclaration d'effectif transmise par l'éleveur à l'EDE en janvier 2024.

RESERVE A L'ADMINISTRATION
NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|